Syndicat CFE-CGC Métallurgie Provence Côte d'Azur
Départements : Alpes de Hautes Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var, Vaucluse

Tarifs Cotisations SMPCA 2024

Code	*Catégories*	Cotisation annuelle Paiement par chèque	Prélèvement par trimestre
	Salarié métallurgie, branches associées		
V 4	Opérateur ou classification A1 à C5	**137 €**	**34,25 €**
U 1	Technicien ou classification C6 à E10	**195 €**	**48,75 €**
U 4	Ingénieurs et cadres (IC) ou classification supérieure à F11	**249 €**	**62,25 €**
	Autres situations		
J 3	Demandeurs d'emploi / apprentis / étudiants	**135 €**	**33,75 €**
	Retraités (IC) et (AMTDA)		
U 8	Retraités IC	**135 €**	**33,75 €**
U 9	Retraités AMTDA	**135 €**	**33,75 €**

Important pour les services automobiles : les coefficients des salariés étant spécifiques**,** nous vous précisons que :

- La catégorie Opérateur (137 €) correspond aux coefficients inférieurs à 17
- La catégorie Technicien (195 €) pour les coefficients de 17 à 25
- La catégorie Ingénieurs et cadres (IC) (249 €) pour les coefficients de D à A

Extraits de l'Article 11 des statuts : Le syndicat apporte son soutien à ses **adhérents isolés** en butte à des difficultés professionnelles individuelles nécessitant une assistance spécifique dans la mesure où le fait générateur a lieu plus d'une année franche après la date d'adhésion et que l'adhérent est à jour de sa cotisation de l'exercice en cours.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le Délégué Syndical CFE-CGC de votre entreprise ou avec le syndicat si celle-ci n'en comporte pas. Le service d'assistance juridique du syndicat a déjà aidé et solutionné de nombreux conflits pour des collègues en difficultés en privilégiant la négociation. Le syndicat peut faire appel aux services juridiques de la Fédération, ou mettre en relation avec des conseillers du salarié ou des juges Prud'homaux CFE-CGC.

L'adhérent s'engage à payer sa cotisation annuelle avant le 30 juin pour l'année complète (sauf pour ceux optant pour le prélèvement automatique). La cotisation est annuelle, le prélèvement automatique permet d'en étaler le paiement.

Conformément à l'article L2141-3 du Code du Travail : nos statuts précisent que tout adhérent peut quitter le syndicat en respectant les dispositions prévues à cet effet. **Toute année commencée est due dans son intégralité. La démission du syndicat doit être faite par écrit (courrier recommandé ou mail) avant le 31 décembre pour application l'année suivante.**

La cotisation syndicale donne droit à un crédit d'impôt à hauteur de 66%.
En cas d'option pour les frais réels, vous pouvez ajouter le montant de la cotisation syndicale aux autres frais déductibles.

Syndicat Métallurgie Provence Côte d'Azur CFE-CGC
Siret : 452 135 536 00012
24, Av du Prado, 13006 Marseille
Tel : 04 91 53 55 40 / Mail : secretariat@smpca.fr